

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 juillet 2024

Le secrétaire de séance : M. Gabet Jérémy

Délibération n° : 24-07-01

**Objet : MOTION relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat  
susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des  
petites villes de France**

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

**Etaient présents :** M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUBE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

**Etaient représentés :** M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine  
Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie  
Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUBE Loïc  
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles  
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Eric

**Etaient absents : Mme WATTIER Christiane**

Mme LEVREZ Jacqueline

Mme FLAMEY Martine

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET Jérémy est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs

programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la motion présentée.**

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Éric Blondiaux

